Instituts thématiques

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

Délégation régionale Nord-Ouest
Hauts-de-France - Normandie

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2020-17-DRNO

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL SAMIR OULD ALI,
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE NORD-OUEST,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la décision DAJ n°2011-95, nommant **Monsieur Samir OULD ALI Délégué Régional et ordonnateur secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest** à compter du 15 avril 2011 ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2017-25 nommant **Pierre DECHELOTTE**, à la fonction de Directeur de l'UMR1073.

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires;

Vu la décision DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2020 à Pierre DECHELOTTE, Directeur de l'UMR1073, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'UMR1073 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DECHELOTTE, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Nord-Ouest.

Article 5

Cette décision abroge toute décision ayant le même objet.

Fait à Lille, le 1er janvier 2020

Le Délégué Régional Nord-Ouest,
Ordonnateur secondaire délégant

Samir OULD ALI

La Délégataire

Pierre DECHELOTTE

Pr Pierre DECHELOTTE
Directeur INSERM UMR 1073

Annexe 1 à la décision N°2020-17-DRNO

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)	Signature
1	COEFFIER MOISE	DIRECTEUR ADJOINT		1,2,3	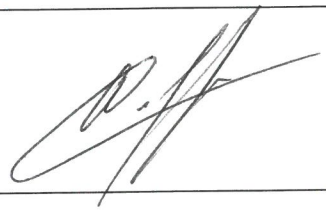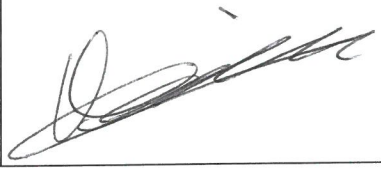
2	MARTINS SYLVIE	GESTIONNAIRE		1,2,3	
3	DOUVILLE SABINE	CO-GESTIONNAIRE		1,2,3